



Règlement sur la tarification des permis, certificats, procédures et services municipaux

655-20

Version administrative

Avis de motion : 14 septembre 2020

Adoption : 2 novembre 2020

Entrée en vigueur : 3 novembre 2020

Dernière mise à jour : 11 septembre 2025

Liste des amendements au règlement no. 655-20

Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur
671-21	6 juillet 2021
843-24	5 mars 2024
860-25	11 septembre 2025

Table des matières

Chapitre 1 Dispositions générales3

1. Titre et numéro du règlement.....3

2. Territoire assujetti3

3. But du règlement.....3

4. Validité.....3

5. Abrogation.....3

6. Exemption.....3

Chapitre 2 Dispositions relatives aux demandes de permis, certificats et procédures relatives à l’urbanisme3

7. Demande de permis de construction et certificats d’autorisation3

8. Demande de permis de lotissement5

9. Autres demandes.....5

Chapitre 3 Dispositions relatives aux demandes de permis et procédures relatives aux services techniques.....5

10. Demande de permis5

Chapitre 4 Entrée en vigueur7

11. Entrée en vigueur7

Chapitre 1 Dispositions générales

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement sur la tarification des permis, certificats, procédures et services municipaux » et le numéro 655-20.

2. Territoire assujetti

Le présent règlement, dont les dispositions s’appliquent à quiconque, s’applique à tout le territoire de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

3. But du règlement

Le présent règlement a pour but de régir la tarification des demandes permis, certificats, procédures et services municipaux.

4. Validité

Le Conseil adopte ce règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, sous-alinéa par sous-alinéa, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un paragraphe, un alinéa ou un sous-alinéa de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

5. Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement numéro 628-19, intitulé « Règlement concernant la tarification applicable aux permis, certificats et procédures » tel que modifié par tout leur amendement ainsi que toutes dispositions inconciliables d’un autre règlement en vigueur.

6. Exemption

La Municipalité est exemptée de payer la tarification applicable lors du dépôt de ses demandes de permis et certificats, procédures et services municipaux.

Chapitre 2 Dispositions relatives aux demandes de permis, certificats et procédures relatives à l’urbanisme

7. Demande de permis de construction et certificats d’autorisation

La tarification des demandes de permis de construction s’établit comme suit :

TYPE DE CONSTRUCTION	PERMIS	CERTIFICAT D’AUTORISATION
BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL		
Nouvelle construction - Unifamiliale et maison mobile - Bifamiliale et plus	100\$ 100\$ de base + 50\$ / logement	
Réparation, rénovation ou modification (intérieure et/ou extérieure)		40\$
Agrandissement - Unifamiliale et maison mobile - Bifamiliale et plus	50\$ 30\$ / logement	
Modification ou transformation d’un bâtiment ayant un impact sur le nombre de logements		50\$ de base + 50\$ / logement
Démolir, déplacer une construction principale - Soumis au règlement de démolition - Non soumis au règlement de démolition - Suite à un incendie ou un sinistre		100\$ 35\$ Gratuit
BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL, INDUSTRIEL, INSTITUTIONNEL ET PUBLIC		
Nouvelle construction	1.50\$ / m ² de plancher 300\$ (min.) 15 000\$ (max.)	
Réparation, rénovation ou modification (intérieure et/ou extérieure)		100\$ + 1\$ / tranche de 1 000\$
Agrandissement	1.50\$ / m ² de plancher 300\$ (min.) 15 000\$ (max.)	

Démolir, déplacer une construction principale		
- Soumis au règlement de démolition		100\$
- Non soumis au règlement de démolition		50\$
- Suite à un incendie ou un sinistre		Gratuit

BÂTIMENT PRINCIPAL OU ACCESSOIRE AGRICOLE		
Nouvelle construction	0.50\$ / m² de plancher 100\$ (min.)	
Réparation, rénovation ou modification (intérieure et/ou extérieure)		50\$ + 1\$ / tranche de 1 000\$
Agrandissement	0.50\$ / m² de plancher 100\$ (min.) 1 500\$ (max.)	
Démolir, déplacer une construction principale		
- Soumis au règlement de démolition		100\$
- Non soumis à un règlement de démolition		35\$
- Suite à un incendie ou un sinistre		Gratuit
BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES (CONSTRUCTION, RÉNOVATION, MODIFICATION OU DÉMOLITION)		
Garage	40\$	
Abri d’auto permanent	40\$	
Remise	35\$	
Pavillon de jardin (gazebo)	30\$	
Pavillon de piscine	30\$	
Pergola	30\$	
Serre résidentielle	30\$	
Perron, galerie, balcon, patio, marquise	30\$	
Poulailler et clapier	30\$	
Piscine hors-terre		30\$
Piscine creusée		50\$
Spa (bains à remous)		30\$
Rénovation d’un bâtiment accessoire résidentiel		30\$
Rénovation d’un bâtiment accessoire autre que résidentiel et agricole		100\$
Démolir, déplacer une construction accessoire		
- Usage résidentiel et agricole		25\$
- Usage autre que résidentiel et agricole		50\$
- Suite à un incendie ou un sinistre		Gratuit
Construction accessoire résidentielle non énumérée		30\$
Construction accessoire autre que résidentielle ou agricole	1,00\$ / m² de plancher 75\$ (min.) 1 500\$ (max.)	

USAGES		
Usage complémentaire à l’habitation (nouvel ou modification)		100\$
Logement intergénérationnel		100\$
Usage complémentaire autre qu’à l’habitation (nouvel ou modification)		100\$
Changement d’usage ou de destination de l’immeuble en tout ou en partie		100\$
Usage temporaire		100\$
- Si l’usage temporaire se déroule un terrain appartenant à la municipalité		Gratuit
Exploitation d’une carrière / sablière		250\$
AUTRES TRAVAUX ET USAGES		
Modification à une bordure de béton ou un trottoir		Selon la tarification en vigueur de l’entrepreneur
Aménager, modifier ou agrandir une allée d’accès, une aire de stationnement, une aire de transbordement ou une entrée charretière		
- Usage résidentiel et agricole		30\$
- Usage autre que résidentiel et agricole		50\$
Éolienne domestique		500\$
Remblayer ou déblayer un terrain, incluant tout projet d’excavation ou de déplacement d’humus		
- Usage résidentiel et agricole		30\$
- Usage autre que résidentiel et agricole		50\$

Abattage d'arbre		Gratuit
Déboisement		200\$
Enseigne, enseigne temporaire (nouvel ou modification)		35\$
Panneau-réclame (nouvel ou modification)		100\$
Mur de soutènement		30\$
Installations septiques (nouvel ou modification)		50\$
Prélèvement d'eau (nouvel ou modification)		50\$
Installer une boîte de dons caritatifs		Gratuit
Drain de fondation		
- Avec service d'égout		100\$ (raccordement inclus)
- Sans service		30 \$
Renouvellement du permis ou certificat d'autorisation		Coût initial du permis ou du certificat d'autorisation
Tous autres travaux non énumérés		30\$

R. 671-21, 06-07-2021; R.843-24, 05-03-2024

8. Demande de permis de lotissement

La tarification des demandes de permis de lotissement s'établit comme suit :

Type de projets	Tarif applicable
Lotissement (cadastre horizontal et/ou vertical)	50\$ (de base) + 50 \$/ lot créé
Correction (sans ajout de lot)	Gratuit

9. Autres demandes

La tarification pour les autres demandes relatives à l'urbanisme s'établit comme suit :

Type de projets	Tarif applicable
Demande d'autorisation à la CPTAQ ¹	100,00 \$
Demande d'exclusion à la CPTAQ ²	Selon la tarification en vigueur à la CPTAQ pour une telle demande
Demande d'inclusion à la CPTAQ ²	Selon la tarification en vigueur à la CPTAQ pour une telle demande
Demande de dérogation mineure	600,00 \$
Demande de modification au Plan d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme (zonage, lotissement et construction) ³	1 300,00 \$ (résidentiel) 2 000,00\$ (Autres)
Demande de PPCMOI ³	1 300,00 \$ (résidentiel) 2 000,00\$ (Autres)
Demande d'étude d'un plan d'aménagement d'ensemble	2 000,00 \$
Consultation publique pour la présentation d'un projet visant l'agrandissement ou la construction d'une nouvelle porcherie	3 000,00 \$
Vente de garage	
- Fin de semaine précédant la fin de semaine de la Fête des Patriotes et fin de semaine de la Fête des Patriotes	Gratuit
- Pour une autre période de deux fins de semaine consécutives	25,00 \$

¹ Le demandeur est responsable de remplir sa partie de formulaire et de fournir les documents requis.

² Le demandeur est responsable de préparer son dossier argumentaire et de répondre aux critères établis dans la LPTAA et au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Drummond.

³ 25% des frais doivent être payé lors de la réception de la demande. Dans le cas où la demande est approuvée par le conseil, les frais restants devront être payés par le demandeur.

R. 671-21, 06-07-2021

Chapitre 3 Dispositions relatives aux demandes de permis et procédures relatives aux services techniques

10. Demande de permis

La tarification des demandes de permis s'établit comme suit :

Type de projets	Tarif applicable
Fermeture de fossé	100 \$
Raccordement aux trois services (aqueduc, égout domestique, égout pluvial)	150 \$
Raccordement aux deux services (aqueduc et égout)	100 \$
Raccordement à l’aqueduc	75 \$
Raccordement à l’égout pluvial	75 \$
Réparation du boîtier de service de la vanne d’arrêt extérieure de l’eau (bonhomme à eau)	60 \$ + le coût des pièces
Arrosage	20 \$
<u>Ouverture et fermeture des entrées d’eau</u> - Lors de la construction - Demandes subséquentes ○ Du lundi au jeudi entre 7 h et 16 h ○ Le vendredi entre 7 h et 12 h ○ Du lundi au jeudi entre 16 h 01 et 6 h 59 ○ Du vendredi 12 h 01 au lundi 6 h 59 ○ Jours fériés et fermeture administratives*	Gratuit 60 \$ / déplacement 60 \$ / déplacement 250 \$ / déplacement 250 \$ / déplacement 250 \$ / déplacement
<u>Ouverture et fermeture des services d’égouts</u> - Lors de la construction - Demandes subséquentes ○ Du lundi au jeudi entre 7 h et 16 h ○ Le vendredi entre 7 h et 12 h ○ Du lundi au jeudi entre 16 h 01 et 6 h 59 ○ Du vendredi 12 h 01 au lundi 6 h 59 ○ Jours fériés et fermeture administratives*	Gratuit 60 \$ / déplacement 60 \$ / déplacement 250 \$ / déplacement 250 \$ / déplacement 250 \$ / déplacement
<u>Coût de machinerie lourde et de manœuvre¹</u> - Rétrocaveuse (pépine) avec opérateur - Pelle mécanique avec opérateur - Camion benne (10 roues) avec opérateur - Autre équipement roulant (rouleau, wacker, kubota, etc.) - Journalier - Manœuvre spécialisée (opérateur en eaux, chef d’équipe, etc.) - Matériel - Tout autre outil ou équipement pour les travaux	140 \$ / heure 180 \$ / heure 125 \$ / heure 95 \$ / heure 55 \$ / heure 75 \$ / heure Prix coutant + 15% d’administration et manutention 30 \$ / heure
¹ Ces tarifs augmenteront selon l’indice des prix à la consommation (IPC) de l’année en cours avec un minimum de 1,5% / an * Les journées de fermeture sont déterminées annuellement par résolution du conseil municipal.	

R. 843-24, 05-03-2024; R. 860-25, 11-09-2025

Chapitre 4

Dispositions relatives aux demandes de permis et
procédures relatives aux services de sécurité incendie

11. Tarification

Les frais exigés pour l’intervention du SSCI, des pompiers et des équipements de Saint Germain de Grantham en entraide sont fixés par entente intermunicipale d’entraide mutuelle et automatique et adoptée par résolution du Conseil Municipal et pour les non-résidents selon le tableau ci-dessous :

	Tarif applicable ¹	Tarifs applicables pour toutes heures ou parties d’heures additionnelles
Camion autopompe 204 ²	700,00 \$	350,00\$
Camion citerne pompe 6204 ²	700,00 \$	350,00\$
Citerne 6004 ²	500,00 \$	250,00\$
Unité d’urgence 504 ²	250,00 \$	125,00\$
Camion de service 104 ²	100,00 \$	50,00\$
Pompe portative ²	180,00 \$	60,00\$
Cylindre d’air respiratoire 2216 et 4500 ²	Selon le coût réel de facturation	-
Pompiers ²	Selon le coût réel incluant les avantages sociaux	-
Outils de désincarcération	-	-
- Saint-Bonaventure	700,00\$ + l’équipe d’intervention	-
- Saint-Edmond	900,00\$ + l’équipe d’intervention	-
- Saint-Eugène	900,00\$ + l’équipe d’intervention	-
- Saint-Guillaume	700,00\$ + l’équipe d’intervention	-
- Saint-Nazaire	700,00\$ + l’équipe d’intervention	-

- Autre municipalité non listée	700,00\$ + l'équipe d'intervention si la municipalité participante fournit 1 camion avec 2 hommes et 1 officier	-
	900\$ + l'équipe d'intervention	-
Ces tarifs augmenteront selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année en cours avec un minimum de 1,5% / an ¹ Les tarifs applicables s'applique pour la première heure ou pour toutes parties de celles-ci. ² Des frais administratif de 15% s'appliquent pour la municipalité de Saint-Edmond.		

R. 843-24, 05-03-2024

Chapitre 5 Entrée en vigueur

12. Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

R. 843-24, 05-03-2024

Adopté à Saint-Germain-de-Grantham, le _____
Entrée en vigueur le _____

Nathalie Lemoine
Directrice générale

Nathacha Tessier
Mairesse

Copie certifiée conforme, ce _____

Nathalie Lemoine, Directrice générale

Avis de motion donné le: 14 septembre 2019

Règlement adopté le: 2 novembre 2020

Entrée en vigueur le: 3 novembre 2020

Avis public d'entrée en vigueur donné le: